



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 14 OCTOBRE 2015

À 16 H 5

PROCÈS-VERBAL 15-08

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur

M. David Price avait motivé son absence.

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Michel Cloutier	Directeur du service de l'exploitation et de la livraison du service client
M. Patrick Dobson	Directeur du service de l'entretien et de l'environnement client
Mme Suzanne Méthot	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 083-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2015 -**

RÉSOLUTION 084-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2015.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2015 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2015 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 085-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame France Croteau

Madame Croteau fait la lecture d'un document qu'elle dépose concernant la qualité du service au transport adapté.

Madame Noëlla Bell

Madame Bell réitère sa demande d'ajout d'un concessionnaire de titres de transport sur la rue Alexandre. Une réponse écrite lui sera acheminée.

Madame Raymonde Pelletier

Madame Pelletier sensibilise les administrateurs à la présence d'un arrêt au coin King Est et Thomas-Evans jugé problématique du point de vue de la sécurité du fait de l'absence de trottoir, de la circulation importante de véhicules et du peu de marge de recul.

Madame Danielle Berthold appuie la requête et demande une analyse de la situation.

Monsieur Bruno Vachon informe les personnes présentes dans la salle qu'une révision complète du réseau sera faite en 2016 pour améliorer la qualité des services.

Madame Diane Boisvert

Madame Boisvert soutient les propos de madame Raymonde Pelletier.

6. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2015 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ ET LES 25 DÉCEMBRE 2015 ET 1ER JANVIER 2016 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ -**

RÉSOLUTION 086-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun les 24 et 31 décembre 2015 pour les services urbain et adapté aux personnes handicapées et les 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016 pour le service de transport adapté.

- ADOPTÉ -

7. **RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014 -**

RÉSOLUTION 087-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément à l'article 11.3.1 b) du règlement numéro 63 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (STS), le rapport de l'administrateur préparé par Aon Hewitt pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014, soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

8. **RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2014 -**

RÉSOLUTION 088-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des activités pour l'année 2014, conservé aux archives sous le no A15-20, soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

9. **RAPPORT DES PLAINTES REÇUES POUR L'ANNÉE 2014 -**

RÉSOLUTION 089-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des plaintes reçues en 2014 soit et est déposé et conservé aux archives sous le no A15-21.

- ADOPTÉ -

10. **EXERCICE DES OPTIONS DE QUANTITÉS POUR 2017-2018 - CONTRAT D'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS HYBRIDES -**

RÉSOLUTION 090-15

ATTENDU QUE, le 4 juillet 2012, la Société de transport de Montréal («STM»), autant personnellement qu'à titre de mandataire de la

Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ces neuf (9) sociétés de transport étant ci-après référées comme étant les «STC»), a adjugé à Nova Bus, une division du groupe Volvo Canada inc. («Nova Bus»), le contrat pour l'acquisition d'autobus 40' hybride diesel-électrique à plancher surbaissé (ci-après les «Autobus») pour la période 2013 à 2016, avec deux (2) années d'option, suite à un appel d'offres sur invitation, le tout tel que prévu à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et aux autorisations du Ministre des Transports du Québec des 15 août 2011 et 8 novembre 2012;

ATTENDU QUE les STC désirent exercer les deux (2) années d'option 2017-2018 simultanément (l'«Option»), conformément à l'article 6.4 de l'appel d'offres STM-3722-10-09-39 et donner mandat à la STM d'exercer l'Option;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition d'Autobus est prévu au programme triennal d'immobilisation;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

De mandater la STM afin :

- a) d'exercer l'Option, tant personnellement qu'à titre de mandataire des STC, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, et le cas échéant de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- b) de commander, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS), un maximum de 11 autobus pour la période 2017-2018, et ce, en autant que le montant total de cette acquisition ne dépasse pas 11 290 000 \$, incluant les taxes et contingences; et
- c) de signer, par l'entremise des représentants autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire avec NOVA BUS pour donner effet aux présentes;

De mandater Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport s.e.n.c., « AVT s.e.n.c. » pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus;

Que la directrice générale soit et est autorisée à confirmer par écrit à AVT s.e.n.c., avant le 30 novembre de chaque année, le nombre exact d'autobus devant être commandé pour l'année suivante;

- ADOPTÉ -

11. **PROTOCOLE D'ENTENTE - DUPLICATION DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE VENTE DES TITRES MULTI DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS -**

RÉSOLUTION 091-15

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) désire moderniser son système de vente et de perception par l'implantation d'un système de vente et perception électronique par la carte à puce sans contact;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité pour une intégration au système de vente et de perception électronique de la Société de transport de l'Outaouais a été réalisée;

ATTENDU QUE suite aux conclusions de l'étude, une entente de consortium a été convenue avec la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières afin de réaliser conjointement le projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir d'un Protocole d'entente avec la Société de transport de l'Outaouais prévoyant les termes et conditions pour la duplication de leur système et la mise en disponibilité d'une ressource interne dédiée au projet;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ledit Protocole d'entente qui sera conservé aux archives sous le no A14-24.

- ADOPTÉ -

12. **DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UN SYSTÈME DE VENTE ET PERCEPTION ÉLECTRONIQUE -**

RÉSOLUTION 092-15

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke désire implanter un système de vente et perception électronique par carte à puce;

ATTENDU QU'un Consortium a été créé avec la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières afin d'implanter le Système SIVT Multi et de mutualiser certains coûts (ci-après désigné Consortium);

ATTENDU QU'un Protocole d'entente est intervenu entre le Consortium et la Société de transport de l'Outaouais (STO) afin de permettre la duplication de leur Système SIVT Multi de même que pour la mise en disponibilité d'un gestionnaire de projet;

ATTENDU QUE le projet repose sur la duplication du Système SIVT Multi de la STO sur un serveur central du Consortium et que le déploiement dudit système obligent le Consortium à devoir assurer la compatibilité avec le logiciel de Multi par l'acquisition des mêmes équipements que ceux installés à la STO, à savoir la fourniture et l'installation d'équipements de vente et perception incluant leur logiciel applicatif et s'intégrant dans le système mis en place par le Consortium, fournis par XEROX Business Solutions (France) SAS;

ATTENDU QU'une proposition de contrat de gré à gré a été déposée par XEROX Business Solutions (France) SAS.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil s'adresse au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir une autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme XEROX Business Solutions (France) SAS pour l'acquisition d'un système de vente et perception électronique.

- ADOPTÉ -

13. **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VENTE ET PERCEPTION ÉLECTRONIQUE -**

RÉSOLUTION 093-15

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke désire mettre en place un projet d'implantation d'un système de vente et de perception électronique par la carte à puce (ci-après désigné le Projet);

ATTENDU QU'un Consortium a été créé entre la Société de transport de Sherbrooke (STSher), la Société de transport de Saguenay (STSag) et la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) (ci-après désigné le Consortium) afin d'implanter le Système SIVT Multi de la Société de transport de l'Outaouais (STO) et de mutualiser certains coûts;

ATTENDU QU'un Protocole d'entente pour la duplication du Système SIVT Multi est intervenu avec la STO et le Consortium;

ATTENDU QUE le Système SIVT Multi de la STO est basé sur différentes composantes matérielles dont la plus importante est le système de billettique XEROX Business Solutions (France) SAS incluant des composantes embarquées dans les autobus, des équipements dans les points de service et les dépositaires ainsi que des composantes logicielles

essentielles pour les interfaces au matériel;

ATTENDU QUE le projet de duplication du SIVT Multi de la STO découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec un système existant (Multi);

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) à l'article 101.1, 10^e alinéa, une négociation de gré à gré est intervenue entre le consortium et XEROX Business Solutions (France) SAS;

ATTENDU QUE suite à cette négociation, il y a eu lieu, afin de répartir les coûts, que chaque membre du Consortium signe une entente de gré à gré avec XEROX Business Solutions (France) SAS pour l'implantation de son système;

ATTENDU QUE le projet n'a de validité que si chaque membre du Consortium signe simultanément une entente avec XEROX Business Solutions (France) SAS;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, un contrat de gré à gré avec la firme XEROX Business Solutions (France) SAS pour les équipements et services pour la mise en place d'un système de vente et de perception au montant total de 1 127 603 \$ plus taxes réparti comme suit :

Frais fixes communs	262 085 \$
Frais d'acquisition de matériels	537 008 \$
Frais d'installations	296 510 \$
Option migration Mifare UL-C	32 000 \$
Total	1 127 603 \$

lequel contrat devra être substantiellement conforme au contrat déposé à la présente, et ce, conditionnellement à ce que, au préalable :

- Que le Protocole d'entente avec la STO soit et est signé par chacune des parties prenantes;
- Que chacune des ententes de gré à gré à être convenues par chacun des membres du Consortium avec XEROX Business Solutions (France) SAS soient et sont simultanément signées;
- Que chacun des membres du Consortium ait obtenu les autorisations requises par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'acquisition de gré à gré du système de vente et perception électronique par carte à puce;
- Que chacun des membres du Consortium ait obtenu confirmation de subvention du ministère des Transports.

Que la présente résolution ainsi que le contrat déposé soit et est conservés aux archives sous le no.A14-24.

- ADOPTÉ -

14. **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR « SERVICES PROFESSIONNELS EN RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS » - APPEL D'OFFRES STS-15-04 -**

RÉSOLUTION 094-15

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a procédé, le 23 juin dernier, à un appel d'offres public (STS-15-04) pour la fourniture de services professionnels en relations publiques et communications;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été jugées conformes;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont obtenu le nombre minimal de points de 70 au pointage intérimaire, à savoir :

- TACT Intelligence - conseil
- Citoyen Optimum SEC
- Morin Relations Publiques
- Groupe GVM

ATTENDU QUE le Groupe GVM a obtenu le meilleur pointage final selon les critères d'évaluation établis et approuvés par la résolution 062-15;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat à Groupe GVM, pour un montant de 133 750 \$ plus taxes, et ce, pour une durée maximale de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2015.

Que la STS soit et est autorisée, selon les termes et conditions prévus au devis de l'appel d'offres STS-15-04, à augmenter le montant adjugé de 20 % advenant le cas où le montant adjugé soit et est atteint et qu'il y ait lieu de terminer des travaux en cours.

Que le rapport du Chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A15- 22.

- ADOPTÉ -

15. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE -**

RÉSOLUTION 095-15

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçue pour le mois de septembre 2015 soit et est déposés sur le bureau.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Monsieur Robert Y. Pouliot invite la STS à poursuivre son travail tout en étant à l'écoute de la clientèle.

Madame Danielle Berthold tient à souligner l'excellent travail fait par Nathalie Larose, adjointe de direction générale, pour la production du rapport annuel 2014.

Monsieur Bruno Vachon réitère que le service de transport adapté et sa clientèle demeurent une priorité pour la STS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 16 h 40

Sherbrooke (Québec), le 14 octobre 2015

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire